

1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Gel décapant PULVINOX 2B.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Produits de traitement des surfaces métalliques

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Société : WELD X
- Rue : 36 Rue Jacques Daguerre
- Lieu : 44600 Saint Nazaire, France
- Téléphone : 02.40.91.34.11
- E-mail : info@weldx.com
- Internet : www.weldx.com
- Service responsable : WELDX service traitement de surface

1.4. Numéro d'appel d'urgence : <http://www.centres-antipoison.net/>

2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange Règlement (CE) n° 1272/2008

- Toxicité aiguë: Acute Tox. 4
- Toxicité aiguë: Acute Tox. 4
- Toxicité aiguë: Acute Tox. 4
- Corrosion/irritation cutanée: Skin Corr. 1
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

Mentions de danger:

- Nocif en cas d'ingestion.
- Nocif par contact cutané.
- Nocif par inhalation.
- Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage : Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

Acide nitrique - Acide fluoborique; tétrafluoroborate d'hydrogène - Acide fluorhydrique

Mention d'avertissement : **DANGER**

Pictogrammes :



Mentions de danger :

H302+H312+H332 • Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.**H314** • Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence :

P260 • Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.**P280** • Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.**P303+P361+P353** • EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.**P310** • Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.**P305+P351+P338** • EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH071 • Corrosif pour les voies respiratoires.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

3 COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
7697-37-2	acide nitrique			<20 %
	231-714-2	007-004-00-1	01-2119487297-23	
	Ox. Liq. 2, Met. Corr. 1, Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A; H272 H290 H331 H302 H314 EUH071			
16872-11-0	Acide fluoborique; tétrafluoroborate d'hydrogène			5-10 %
	240-898-3	009-010-00-X		
	Skin Corr. 1B; H314			
7664-39-3	acide fluohydrique			<0,05 %
	231-634-8	009-003-00-1	01-2119458860-33	
	Acute Tox. 1, Acute Tox. 2, Acute Tox. 2, Skin Corr. 1A; H310 H330 H300 H314			

Texte des phrases H et EUH : voir paragraphe 16.

N° CAS	N°CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
7697-37-2	240-898-3	Acide fluoborique; tétrafluoroborate d'hydrogène	<20 %
	par inhalation: CL50 = 2,6 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 2740 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1530 mg/kg Ox. Liq. 2; H272: >= 99 - 100 Ox. Liq. 3; H272: >= 65 - < 99 Skin Corr. 1A; H314: >= 20 - 100 Skin Corr. 1B; H314: >= 5 - < 20		
16872-11-0	240-898-3	Acide fluoborique; tétrafluoroborate d'hydrogène	5-10%
	par voie orale: DL50 = 100 mg/kg Skin Corr. 1B; H314: >= 25 - 100 Skin Irrit. 2; H315: >= 10 -		
7664-39-3	231-634-8	Acide fluorhydrique	<0,5 %
	par inhalation : ATE = 0,5 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,05 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: ATE = 5 mg/kg; par voie orale: ATE = 5 mg/kg Skin Corr. 1A; H314: >= 7 - 100 Skin Corr. 1B; H314: >= 1 - < 7 Eye Irrit. 2; H319: >= 0,1 - < 1		

4 PREMIERS SECOURS4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger.

• Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Ne pas pratiquer de respiration bouche-à-bouche ou bouche-à-nez. Utiliser un soufflet d'insufflation ou un appareil d'assistance respiratoire. Appeler immédiatement un médecin.

• Après contact avec la peau

Appeler immédiatement un médecin. Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Demander immédiatement conseil à un médecin. Enduire immédiatement d'une solution de gluconate de calcium ou d'un gel au gluconate de calcium. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

• Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Protéger l'oeil non blessé..

• Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles: Perforation de l'estomac. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Recueillir mécaniquement. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 / Protection individuelle: voir rubrique 8 /Evacuation: voir rubrique 13

7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les poussières.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver sous clé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisations industrielles. Fabrication de métaux de base, y compris les alliages
Produits de traitement des surfaces métalliques, Acier inoxydable

8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
7697-37-2	Acide nitrique	1	2,6		VLE (15 min)	
7664-39-3	Fluorure d'hydrogène	1,8	1,5		VME (8h)	
		3	2,5		VLE (15 min)	

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX, 2016 (INRS)

N° CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
7664-39-3	Acide fluohydrique	Fluorures (/g créatinine)	3 mg/g	Urine	Au début du poste

8.2. Contrôles de l'exposition

• Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

• Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

• Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques. DIN EN 166

• Protection des mains :

Matériau approprié: PVC (Chlorure de polyvinyle), Epaisseur du matériau des gants = 1,2 mm, Temps de passage (durée d'utilisation maxi) > 480 min

Porter les gants de protection homologués, EN ISO 374

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

• Protection de la peau :

Porter un vêtement de protection approprié. DIN EN 14605

• Protection respiratoire :

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: bleu EN 148-1

9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

L'état physique : Visqueux

Couleur : Incolore

Odeur : Piquant

pH-Valeur (à 20 °C) : 0-1

Modification d'état

Point de fusion : non déterminé

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : non déterminé

Point d'écoulement : non déterminé

Point d'éclair : non déterminé

Inflammabilité

Solide : non applicable

Gaz : non applicable

Limite inférieure d'explosivité : non déterminé

Limite supérieure d'explosivité : non déterminé

Température d'inflammation spontanée

Solide : non applicable

Gaz : non applicable

Température de décomposition: non déterminé

Propriétés comburantes

Non comburant

Pression de vapeur : non déterminé

Densité (à 20 °C) : 1,2 g/cm³

Hydrosolubilité : facilement soluble

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau : non déterminé

Viscosité dynamique (à 20°C) : 6000-9000 mPa.s

Densité de valeur relative : non déterminé

Taux d'évaporation : non déterminé

9.2. Autres informations.

Teneur en corps solide : <15 %

10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Possibilité de réactions dangereuses. Dissout lentement l'aluminium et le zinc avec dégagement d'hydrogène. Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec: Base, Peroxydes, Comburant.

10.4. Conditions à éviter

gelée, température > 35 °C

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de: Base, Comburant, Peroxydes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote (NOx), Fluorure d'hydrogène.

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES11.1. Informations sur les effets toxicologiques**ETAmél calculé**

ATE (orale) 1082,0 mg/kg; ATE (cutanée) 1250,0 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 12,33 mg/l; ATE (inhalation aérosol) 2,174 mg/l

Toxicité aiguë

N° CAS	Substance				
	Voix d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
7697-37-2	acide nitrique				
	orale	DL50 mg/kg 1530	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg 2740	Rat		
	inhalation (4h) vapeur	CL50 2,6 mg/l	Rat	OCDE 403	
	inhalation aérosol	ATE 0,5 mg/l			
16872-11-0	acide fluoborique; tétrafluoroborate d'hydrogène				
	orale	DL50 mg/kg 100	Rat		
7664-39-3	acide fluorhydrique				
	orale	ATE 5 mg/kg			
	cutanée	ATE 5 mg/kg			
	inhalation vapeur	ATE 0,5 mg/l			
	inhalation aérosol	ATE 0,05 mg/l			

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange!

12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas Ecotoxique.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
7664-93-9	Acide sulfurique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 12,5 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 8800 mg/l	48 h	Daphnia pulex		

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N°CAS	Substance	Low Pow
7697-37-2	Acide nitrique	-0,21

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire : Eviter le rejet dans l'environnement.

13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

14 CONSIDÉRATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : UN 3264

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE,
(Acide nitrique, Tetrafluorborsäure)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 8

14.4. Groupe d'emballage : II

Étiquettes : 8



Code de classement : C1

Dispositions spéciales : 274

Quantité limitée (LQ) : 1 L

Quantité exceptée : E2

Catégorie de transport : 2

N° danger : 80

Code de restriction concernant les tunnels : E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU : UN 3264

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE,
(Acide nitrique, Tetrafluorborsäure)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 8

14.4. Groupe d'emballage : II

Étiquettes : 8

Code de classement : C1

Dimensions spéciales : 274

Quantité limitée (LQ) : 1 L

Quantité dégagee : E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU : UN 3264

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE,
(Acide nitrique, Tetrafluorborsäure)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 8

14.4. Groupe d'emballage : II

Étiquettes : 8

Dispositions spéciales : 274

Quantité limitée (LQ) : 1 L

Quantité dégagee : E2

EmS : F-A, S-B

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU : UN 3264

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE,
(Acide nitrique, Tetrafluorborsäure)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 8

14.4. Groupe d'emballage : II

Étiquettes : 8

Dispositions spéciales : A3 A803

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne) : 0.5 L

Passenger LQ : Y840

Quantité dégagee: E2

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 851

IATA-Quantité maximale (avion de ligne) : 1L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo) : 855

IATA-Quantité maximale (cargo) : 30L

14.5. Dangers pour l'environnement

Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention : fortement caustique.

14.7. Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

15 INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE)
concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D) : 1 - présente un faible danger pour l'eau

Résorption cutanée/sensibilisation : Transperce facilement l'épiderme et provoque l'intoxication.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

16 AUTRES INFORMATIONS**Abréviations et acronymes**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H302	Méthode de calcul
Acute Tox. 4; H312	Méthode de calcul
Acute Tox. 4; H332	Méthode de calcul
Skin Corr. 1; H314	Sur la base des données de contrôle
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H272 • Peut aggraver un incendie; comburant.

H290 • Peut être corrosif pour les métaux.

H300 • Mortel en cas d'ingestion.

H302 • Nocif en cas d'ingestion.

H302+H312+H332 • Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation. H310 Mortel par contact cutané.

H312 • Nocif par contact cutané.

H314 • Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H330 • Mortel par inhalation.

H331 • Toxique par inhalation.

H332 • Nocif par inhalation.

EUH071 • Corrosif pour les voies respiratoires.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)